

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Délibération n°17-04-23-14

OBJET : Domaine et patrimoine : cession du bâtiment de l'ancien hospice à l'Office de Corrèze Habitat pour la création d'une résidence intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-trois, le 17 AVRIL, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 AVRIL 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	17	0	2

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Fanny **CHASSAGNARD**, Rosa-Line **GOURRAUD**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Christine **MAURY**, Sylvain **NOËL**, Danielle **PRADEL**, Guillaume **REPEZZA**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. Pascal **RONCERAY** a donné procuration à M. Philippe **BETOULE**.
- Mme Nathalie **BUGEAT** a donné procuration à M. Sylvain **NOËL**.
- M. Jean **JOURDE** a donné procuration à M. Pierre **BETRANDY**.
- Mme Lucie **REYMOND BUYCK** a donné procuration à Mme Dominique **MIERMONT**.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline **CONDAMINAT**.

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de l'ancien Hospice de Neuvic et de l'intérêt porté à ce projet par l'Office public de Corrèze Habitat.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de mettre à disposition de l'Office Public Corrèze Habitat ledit bâtiment, sis 5 rue Thave - 19160 NEUVIC

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à la majorité :

- Propose qu'une convention soit établie entre les deux parties pour l'élaboration du projet dans son ensemble ;

- *Décide de céder à l'Office Public Corrèze habitat à l'euro symbolique le bâtiment de l'ancien hospice ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**



REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)